Roport Annexe (3)

Gabriel ULLMANN

Vu le Commissaire-

Encuetantion d'aggloneration

Gabriel ULLMANN
Vu le CommissaireEnquêteur

GRENOBLE ALPES

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

2 6 DEC. 2013

SERVICE DU COURRIER

Gabriel ULLMANN
Vu le CommissaireEnquêteur

Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté

IMETROPOLE

Séance du 20 décembre 2013

Le vingt décembre deux mille treize à 14 heures, le Conseil de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BAÏETTO, Maire d'Eybens, Président de la Communauté d'agglomération.

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 75

Nombre de conseillers communautaires votants (présents et représentés): 71 des délibérations n°1 à 2, 73 des délibérations n°3 à 16, 74 des délibérations n°17 à 25, 72 des délibérations n° 26 à n°37, 71 des délibérations n°38 à n°39, 70 des délibérations n°40 à 41, 69 des délibérations n°42 à 43, 65 des délibérations n°43 à 87, 64 des délibérations n°88 à 96

Présents Délégués titulaires :

Corenc : JOIRE - Domène : SAVIN - Echirolles : SULLI (de la n°1 à n°46 puis pouvoir à BAÏETTO de la n°47 à n°96). TASCA (de la n°1 à n°8 puis pouvoir à SIMARD de la n°9 à n° 96), BLACHE (de la n°1 à n°42 puis pouvoir à Alain GRASSET de la n°43 à n° 96), SIMARD - Eybens : BAÏETTO, LOPPE - Fontaine : CONTRERAS (de la n°1 à n°37), Alain GRASSET - Gières : VERRI, DESSARTS - Le Fontanil-Cornillon : POIRIER - Grenoble : DESTOT (de la nº 1à n° 19 puis pouvoir à SAFAR de la n° 20 à 38 puis pouvoir à MASSON de la n°39 à n° 96), SAFAR de la n°1 à n°38 puis pouvoir à Eric GRASSET de la n°39 à n° 52 puis présent de la n°53 à 96), Eric GRASSET (pouvoir à NOBLECOURT de la n°1 à n°2 puls présent de la n°3 à n° 96), BARACETTI (de la n°1 à n°51 puls pouvoir à PERRIER de la n°52 à n° 96). NOBLECOURT (présent de la n°1 à 38 puis pouvoir à BARACETTI de la n°39 à n° 51 puis pouvoir à DJELLAL de la n° 52 à n°53 puis pouvoir à Eric GRASSET de la n°54 à n° 96), DJELLAL de la n° 1 à n°52 puis pouvoir à BACHIR-CHERIF de la n°53 à n°96), PERRIER, BACHIR CHERIF, MOTTE, BLANC-TAILLEUR, CHAMUSSY (de la n°1 à n°39 puis pouvoir à PEYRIN de la n°40 à n°42), KUNTZ - Le Gua : MAYOUSSIER (de la n°1 à n°38 puis pouvoir à FERRARI de la n°39 à n°96), AMPHOUX (de la n°1 à n°38 puis pouvoir à MOREAU de la n°39 à n°96) - Meylan : GUIGUET (de la n° 1 à n° 42) - Miribel Lanchâtre : PUISSAT (de la n°1 à n°38 puis pouvoir à GAUTHIER de la n°39 à n° 96), GAUTHIER (pouvoir à PUISSAT de la n°1 à n°5 puis présent de la n°6 à n°96) - Murianette : MOULIN, JULIOT (de la n°1 à n°24 puis pouvoir MOULIN de la n°25 à n°38 puis présent de la n°39 à n°96) - Noyarey : ROUX (de la n°1 à n°72 puis pouvoir à CUSTOT de la n°73 à n°96), CUSTOT - Poisat : BOUHET (de la n°1 à n°19 puis pouvoir à BURGUN de la n°20 à n°38 puis présent de la n°39 à n°96) - Le Pont de Claix : FERRARI - Saint Egrève : KAMOWSKI, BOISSET -Saint Martin d'Hères : QUEIROS, ARIAS (de la n°1 n°25), SEMANAZ (de la n°17à n° 39) - Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, MOREAU - Saint Paul de Varces : DIAZ, GADUEL - Sassenage : COIGNE (de la n° 1à n° 42 puis pouvoir à FILIPPI de la n°43à n° 96), FILIPPI (de la n°1à n°96) - Seyssinet Pariset : REPELLIN (de la n°1 à n°42, BOMBINO -Seyssins: HUGELE, BAFFERT - La Tronche: BERTRAND-POUGNAND (pouvoir à YTOURNEL de la n°1 à n° 42 puis présent de la n° 43 n°87), YTOURNEL (de la n°1à n°96) - Varces Allières et Risset : BELLET (de la n°1 à n°41), CRISTINI (pouvoir à BELLET de la n°1 à n°2 puis présente de la n°3 à n°96) - Venon : GERBIER, ODDON (de la n°1 à n° 92 puis pouvoir à GERBIER de la n° 93 à n°96) - Veurey-Voroize : JULLIEN, LETEXIER - Vif : MOUREY (de la n°1 à n°47 puis pouvoir à BOMBINO de la n°48 à n° 96), FILLOL (pouvoir à MOUREY de la n°1 à n° 19 puis présent de la n° 20 à n°47 puis pouvoir à DIAZ de la n° 48 à n°96).

Présents Délégués suppléants :

Claix: ROUSSET - Corenc: MERMILLOD-BLONDIN (de la n°1 à n° 25) - Grenoble: MASSON - Meylan: PEYRIN (de la n°1 à n° 42) - Poisat: BURGUN - Le Pont de Claix: YAHIAOUI.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Claix: LACHAT pouvoir à ROUSSET - Corenc: VICARIO pouvoir à JOIRE de la n°38 à n°96- Domène: COEUR pouvoir à SAVIN - Fontaine: BOULARD pouvoir à CONTRERAS de la n°1 à n°37 - Le Fontanil-Cornillon: DUPONT-FERRIER pouvoir à POIRIER - Grenoble: DE LONGEVIALLE pouvoir à BLANC-TAILLEUR de la n°3 à n°96 VUAILLAT pouvoir à MOTTE de la n°3 à n°96- Saint Martin d'Hères: PROBY pouvoir à QUEIROS.

Absent excusé : Grenoble : VOIR.

Madame Eléonore PERRIER a été nommée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROJETS URBAINS - Projet d'aménagement d'une zone mixte d'intérêt communautaire – Bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté Portes du Vercors.

Délibération n°39

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Mesdames, Messieurs.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a été sollicitée par les communes de Fontaine et de Sassenage pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement sur les secteurs Poya et plaine de l'Argentière. Ce territoire de projet est situé au nord-ouest de l'agglomération à proximité du secteur dit de la Presqu'île scientifique.

Le conseil de communauté lors de sa séance du 26 mars 2010 a considéré que l'opération « Porte du Vercors » constitue un projet d'intérêt communautaire, et a pour cela élargi la notion d'intérêt communautaire à la réalisation d'opérations mixtes logements et activités, ceci par un vote recueillant la majorité des deux tiers.

Le conseil de communauté a décidé lors de cette même séance d'engager l'opération sous la forme d'une ZAC.

Enfin, par délibération du 21 octobre 2011, le conseil de communauté a défini les objectifs et les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Présentation des enjeux du projet Portes du Vercors

Ce projet s'étend sur près de 100 ha et se situe sur un secteur stratégique pour le développement de l'agglomération grenobloise. Le ScoT de la région urbaine grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, prescrit pour ce secteur que « Dans la polarité Nord-Ouest les documents d'urbanisme locaux, les projets et les politiques d'aménagement veilleront à accompagner le projet Portes du Vercors qui permettra de restructurer la zone commerciale de Fontaine La Poya et de valoriser le site de l'Argentière à Sassenage pour y développer l'offre de logements ainsi que l'accueil d'activités économiques et de fonctions de centralité. »

Plusieurs objectifs stratégiques sont donc poursuivis à travers le projet Portes du Vercors :

- dans le cadre du ScoT, accompagner la politique d'aménagement du territoire en mettant en œuvre les grands axes du document d'orientation et d'objectifs,
- dans le cadre des PLH en cours et à venir, et au titre de la loi SRU, répondre aux besoins de production de logements, notamment de logements locatifs sociaux, en particulier sur la commune de Sassenage,
- dans le cadre du projet d'agglomération, et au titre de la politique économique communautaire, participer aux objectifs de création d'emplois, en lien avec la Presqu'île scientifique et de l'industrie de la micro-électronique.

A l'issue de deux années d'étude, et de concertation avec les habitants et des élus des deux communes, le projet Portes du Vercors prévoit la construction de 162 500 m² de surface de plancher, soit environ 2500 logements dont 35 % de logements sociaux ; la création de 70 000 m² d'activités devant générer 2000 emplois environ.

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 21 octobre 2011, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- affichage de la délibération définissant les modalités de la concertation pendant un an ausiège de la Métro et en mairie de Sassenage et de Fontaine
- information de la décision aux partenaires institutionnels du projet
- une réunion publique au minimum
- une exposition publique et la tenue d'un registre à disposition de toute personne, association ou service s'estimant concernée pour émettre ses avis ou appréciations.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation est tiré avant toute décision d'approbation du dossier de création. Le document joint en annexe de la présente délibération, présente un bilan détaillé de cette concertation.

Il convient de noter la forte présence des habitants et l'implication des groupes d'habitants dans le cadre des différentes démarches de concertation intervenues (50 personnes pour chacun des ateliers de réflexion, une soixantaine de personnes pour la concertation avec les propriétaires fonciers, 150 personnes en moyenne à chacune des deux réunions publiques).

Les ateliers de travail ont été animés par l'architecte en chef de l'opération sur la base d'une esquisse de composition urbaine et d'une proposition de principes d'aménagement pouvant accueillir jusqu'à 3000 logements. Aussi, tenant compte de l'avis des habitants exprimé lors de la concertation, et afin de trouver un équilibre programmatique, répondant aux objectifs de création de logements sur ce secteur, et des contraintes de faisabilité financière de l'opération, le programme de l'opération Portes du Vercors est arrêté à 2500 logements, dont 800 logements sur Fontaine et 1700 sur Sassenage.

Lors des différentes réunions de concertation, les habitants ont exprimé plusieurs souhaits pour le projet Portes du Vercors portant principalement sur :

- une offre de services, de commerces, de loisirs de proximité.
- la qualité des espaces publics, en particulier par la présence du végétal dans la ville,
- une desserte efficace et fine en transport en commun,
- des formes urbaines variées et une densité urbaine modérée.

Les ambitions du projet Portes du Vercors

Le projet Portes du Vercors est inscrit dans la démarche Eco-Cité, plusieurs actions étant éligibles au fonds « Ville de demain » géré par la Caisse des Dépôts et Consignation. L'ambition du projet est de tirer parti des différentes contraintes du site, pour en constituer des atouts. Ainsi, le projet s'est appuyé sur des contraintes naturelles liées au risque d'inondation, ainsi que des infrastructures technologiques (présence des conduites de transports d'hydrocarbure et d'éthylène), pour développer sur une emprise importante une trame verte et bleue support des espaces publics et réservoirs de biodiversité.

Le projet entend allier un ensemble d'éléments de la ville durable, adaptés à ce territoire

Ville innovante

- réalisation d'un réseau de chaleur basse température unique en Europe (15 km de sondes en géothermie profonde),
- · Gestion intégrée des eaux pluviales et du risque naturel d'inondation.

Ville nature

- Contribuer au confortement d'un corridor écologique entre Vercors et Chartreuse, en créant des espaces de préservation de la biodiversité,
- Développer la présence du végétal dans la ville, à partir d'une nouvelle trame verte et bleue.

Ville solidaire

- Développer l'emploi,
- Concevoir la ville mixte pour tous, assurant la proximité de l'emploi et de l'offre commerciale et de services,
- Impliquer les habitants dans le processus de conception de la ville.

LE possier de création de La ZAC Portes du Verçors (annexé à la présente délibération) comprend to

Le périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC couvre un territoire de 95,8 ha et se situe sur les communes de Fontaine et Sassenage, dont 60 ha aménagés.

Le programme prévisionnel de l'opération

- Une offre de 2500 logements avec 35% logements sociaux (162 500 m² de surface de plancher)
- Une création d'activités économiques d'environ 70 000 m 2 de surface de plancher Cette activité est composée de :
- 32 500 m² destinés à des commerces et services (comprenant l'actuel hypermarché de 10 000 m²): moyennes surfaces, commerces de proximité, services, locaux d'activité pour artisans, professions libérales, services aux entreprises ou à la personne, équipements publics de proximité (petite enfance ou autre), avec plus spécifiquement l'implantation d'un pôle de loisirs urbains (notamment cinémas) sur le secteur « Poya » à Fontaine;
- 37 500 m² d'activités dans un parc dédié aux entreprises innovantes en lien avec la Presqu'île dont environ 22 000 m² sur Sassenage. Ce parc est dédié à l'accueil des entreprises issues des centres de recherche et d'incubation de la Presqu'lle, aux entreprises extérieures souhaitant créer une antenne de développement à proximité des laboratoires, et pour une part significative aux entreprises de maintenance et de service.
- des équipements publics (notamment scolaires et de petite enfance à programmer en fonction des besoins et de l'offre déjà disponible à proximité).

Les espaces publics couvrent une surface totale de 29 ha, et se composent principalement de :

- la place publique au niveau du pôle commercial Poya, organisant la nouvelle centralité urbaine accueillant un pôle multimodal (TCSP, Tram, bus, commerce et service);
- l'allée métropolitaine, dont la fonction de desserte entre le pont des Martyrs à Sassenage et le pôle commercial Poya à Fontaine viendra en complément à la desserte assurée par la rue de l'Argentière existante, afin de diffuser le trafic automobile. L'allée métropolitaine accueillera une noue de gestion des eaux pluviales et d'inondation sur une largeur estimée à 25 m. Enfin, elle permettra l'accueil d'un transport en commun en site propre ;
- une seconde place publique organisant la tête du Pont des Martyrs et l'amorce de l'Allée Métropolitaine, afin d'assurer une ambiance plus urbaine et plus mixte que l'actuelle zone d'activité :
- les jardins de la Petite Sône et du ruisseau des Sables, espace permettant d'allier préservation de la biodiversité et gestion hydraulique
- un réseau viaire de desserte des îlots.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans le périmètre de la ZAC.

MONTAGE OPERATIONNEL DE LA ZAC PORTES DU VERCORS

L'aménagement de l'ensemble de la zone nécessitera un temps long courant jusqu'en 2040 environ.

Il n'est donc pas envisageable de décider aujourd'hui de tous les détails de programme, d'aménagement qui auront à être traités dans la durée, pour chacune des tranches de l'opération, au sein du schéma d'aménagement et de la programmation globale définie ci-dessus.

Il est proposé d'engager une première tranche opérationnelle de 18 ha, couvrant deux ensembles cohérents sur Fontaine (pôle logement, commerces et loisirs) et sur Sassenage (activités économiques et logements), dont le planning de réalisation court jusqu'en 2020 – 2021. (cf plan joint).

Cette première tranche porte sur la réalisation de 600 logements, 10 000 m2 de commerces et 26 000 m2 d'activités, et un besoin de financement public prévisionnel de 15 M€ dont 12 M€ pour Grenoble Alpes Métropole.

Les tranches ultérieures comporteront :

- une seconde tranche portant sur la plaine d'Argentière, structurant l'≪ allée métropolitaine », et comportant 760 logements et 17100 m² d'activités, pourra être réalisée sur la période 2021-2028, pour un montant prévisionnel de dépenses de 28 M€ et une recette de cessions de 15 M€.
- une troisième tranche, portant sur la réalisation des jardins de la petite Sône à Sassenage, portera sur 780 logements et 10 900 m² d'activités, sur une période de réalisation 2029-2036. Le montant prévisionnel des dépenses pour cette troisième tranche est estimé à 27 M€, et 17 M€ en recettes de cessions.
- une quatrième tranche, portant sur le secteur du ruisseau des Sables à Sassenage, portera sur la réalisation de 360 logements sur la période 2036-2040, pour un montant de dépenses estimé à 9 M€ et 7 M€ en recettes de cessions.

L'engagement de l'opération tranche par tranche, avec possibilité pour le conseil de communauté de décider dans le temps les mises à jour du projet d'ensemble qui seraient nécessaires avant engagement des tranches suivantes, se traduira par un contrat de concession lui aussi conclu tranche par tranche. Le contrat de concession prévoit des conventions d'association permettant au propriétaires désirant construire dans le périmètre de l'opération, et n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur, de participer au financement des équipements publics. La participation constructeurs est évaluée à 929 229 €.

Il convient de préciser que le produit fiscal annuel estimé, en l'état actuel de la fiscalité, à l'achèvement du programme de logements et d'activité de la première tranche (2014-2020), s'élève après achèvement des programmes, pour les deux communes à 560 000 € et à 510 000 € pour Grenoble-Alpes Métropole.

A l'achèvement complet de l'opération (2500 logements et 70 000 m² d'activités économiques), le produit fiscal annuel estimé est d'environ 2,8M€ pour les communes et 1M € pour Grenoble-Alpes Métropole.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L 122-1 et s., l'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, dont les conclusions sont les suivantes :

« L'étude d'impact est de bonne qualité sur les thématiques des risques naturels, gestion des eaux pluviales et blodiversité. Les mesures proposées devront être approfondies dans le cadre des dossiers d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à la protection des espèces.

Les impacts sur les déplacements et le fonctionnement des infrastructures paraissent par contre sous-estimés et la limitation de l'offre de stationnement privé comme public suppose que les offres alternatives à la voiture (desserte TC, aménagements pour les modes actifs) soient performantes et crédibles en temps de trajet. L'étude d'impact mérite d'être approfondie, via une étude globale à l'échelle de la polarité Nord-Ouest de l'agglomération, de sorte à évaluer les flux de déplacements sur le quartier en projet et démontrer l'adéquation des besoins avec les projets de transports en commun. »

Suite à cet avis, Grenoble-Alpes Métropole a joint une réponse au dossier de mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale (document joint).

Concernant la protection de la biodiversité, Grenoble-Alpes Métropole engagera la constitution d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces protégées, qui sera réalisé durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, et présenté au Conseil National du Patrimoine Naturel.

Concernant les aspects « déplacements », il a été répondu à l'autorité environnementale que « Dans le cadre de la poursuite de la définition du projet urbain et en lien avec l'étude déplacement de la Polarité, l'étude d'accessibilité spécifique à l'opération des Portes du Vercors analysera les possibilités de distribution des trafics entre la future allée métropolitaine et la rue de l'Argentière conservée. Cette répartition devra garantir la fonction structurante de l'axe Pont des Martyrs/ boulevard Paul Langevin tout en assurant une diffusion du trafic compatible avec les objectifs sanitaires liés à l'acoustique et à la qualité de l'air sur cette portion du territoire Les propositions de répartition de ces nouveaux trafics sont conformes aux orientations affichées à travers les études déplacements conduites à l'échelle de la polarité (Schéma global de déplacements de la polarité Nord-Ouest \ Transitec - février 2013) et plus largement du PDU en cours d'élaboration :

- Le trafic de transit est préférentiellement reporté sur les principaux axes structurants,
- Les transports en commun et le réseau cyclable sont développés de manière à favoriser leurs utilisations et augmenter ainsi les parts modales associées pour les flux en échange. »

Grenoble-Aipes Métropole s'engage en tant que maître d'ouvrage de l'opération à engager tous compléments d'études d'impact permettant de répondre aux exigences environnementales du projet.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément aux articles L 122-1 et s., et R 122-1 et s. du Code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis administratif de publicité publié dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble) le vendredi 11 octobre 2013. L'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'observations, ont été mis à disposition du public au siège de la Métro et en mairies respectives des communes de Fontaine et de Sassenage du lundi 21 octobre au vendredi 22 novembre 2013.

L'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact n'ont appelé aucune remarque du public.

La commission solidarité intercommunale, aménagement et projets urbains réunie le 28 novembre 2013 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- arrête, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation ci-annexé de la zone d'aménagement concerté Portes du Vercors située sur les communes de Fontaine et Sassenage,
- approuve le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Portes du Vercors portant sur une surface totale de 95,8 ha, dont 60 ha environ aménagés et délimitée selon le plan ci-joint en annexe,
- prend note de l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement
- s'engage à apporter tous les compléments à l'étude d'impact nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, indiqué par l'autorité environnementale
- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies de Fontaine et Sassenage. Elle fera par ailleurs l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- autorise le Président à solliciter et mobiliser les subventions potentielles sur ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Marc BAÏETTO

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

2 6 DEC. 2013

SERVICE DU COURRIER

ANNEXE 1 - BILAN DE LA CONCERTATION - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

Au regard des enjeux et de l'ampleur du projet, Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Fontaine et Sassenage ont engagé un processus de concertation ambitieux qui a accompagné l'élaboration du projet en amont de la création de la ZAC.

Enjeux de la concertation pour le projet Portes du Vercors

- Structurer une concertation entre l'échelle communale et intercommunale, avec des acteurs qui n'ont pas la même pratique de la concertation,
- Positionner le projet sur une échelle d'agglomération, les Portes du Vercors étant un espace qui va se construire dans le temps, avec des ambitions importantes,
- Écouter et articuler les points de vue des divers acteurs,
- Partager les contraintes techniques du site avec les habitants,
- Faire émerger « la maîtrise d'usage » qu'ont les habitants de leur territoire,
- Intégrer les contributions des habitants au projet,
- Avoir un réel dialogue entre les habitants et les élus : « avoir une parole écoutée »

Déroulement de la concertation

Une première phase de concertation s'est déroulée au premier semestre 2012, avec pour objectif de recueillir l'expression des habitants sur leurs usages et de partager les éléments de diagnostic urbain réalisé par l'architecte de l'opération.

Cette première phase s'est traduite par des balades urbaines, conduites en janvier et février 2012, avec des habitants identifiés (relais d'information) de Fontaine et Sassenage. Environ 50 personnes ont été présentes lors de chaque balade. Ces balades ont traité des thématiques du « Paysages, eaux et nature » (samedi 28 janvier 2012), et des « Formes urbaines, mixités, déplacements » (samedi 4 février 2012, voir annexe 1a).

Suite à ces balades urbaines des rencontres communales ont été organisées, les communes ayant informé les habitants dans leurs journaux municipaux et leurs sites internet. La Métro a, quant à elle, envoyé un carton d'invitation sur la base des fichiers des deux communes.

Ces réunions d'information ont été l'occasion de présenter une exposition (voir annexe 1b) décrivant le résultat du diagnostic de l'architecte-urbaniste du projet et des grands enjeux pour le projet. A partir de cette exposition, un document d'information a été également réalisé (présent en annexe de cette délibération).

La première rencontre organisée à Sassenage le 23 mai 2012 a réuni 130 personnes, la seconde à Fontaine le 5 juin 2012, 125 personnes.

Ce sont donc près de 250 personnes qui ont participé à cette première phase de concertation axée sur la compréhension du territoire et les enjeux d'aménagement.

Cette première phase a été suivie d'un travail technique important de conduite d'étude préopérationnelle pour avancer sur la faisabilité du projet. La seconde phase de concertation s'est déroulée au premier trimestre 2013, avec pour objectifs de partager et échanger avec les habitants sur les principes du projet : ambiances urbaines, espaces publics, formes urbaines, déplacements, commerces et services.

Cette deuxième phase a été l'occasion de proposer des « ateliers de coproduction » (voir annexe 1c) avec les personnes ayant participé à la première phase. Plus de 50 personnes ont répondu à l'invitation et ont travaillé deux matinées entières sur le projet (23 et 26 mars). Les participants ont travaillé sur des cartes et des questionnements permettant de faire émerger des propositions, avis et pistes d'améliorations.

Parallèlement, le projet Portes du Vercors a été présenté en séance plénière au Conseil de Développement.

Enfin, une seconde réunion publique s'est tenue le 25 avril 2013 lors de laquelle a été présentée l'exposition, une présentation du projet par l'atelier d'architecture Marniquet (dessin des formes urbaines, maquette du projet). 170 personnes étaient présentes. Lors de cette réunion, un groupe d'habitants ayant participé aux ateliers a présenté les préconisations qui ont été amendées en direct.

Le document intitulé « Portes à Portes », restitue les propositions des habitants et la manière dont a été pris en compte, pour le projet, la parole des habitants (voir annexe 1d).

En tout, sept temps de concertation et près de 600 participations ont contribué à l'élaboration du projet de ZAC Porte du Vercors.